

# CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

## AVIS N° 2024/44

Le 5 juin 2024

**Objet : avis concernant les demandes d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de France Loire pour la destruction de sites potentiels d'hibernation de Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), Pipistrelle de Kühl (*Pipistrellus kuhlii*) et Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) et pour la manipulation de ces espèces pour sauvetage dans le cadre d'une démolition de six bâtiments, TULI, COLI, FLRE, CAPI, CENT et SURC, quartier Gibjoncs, commune de Bourge (18).**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la motion du CSRPN 2023/75 du 5 décembre 2023 concernant les travaux sur bâtiments impliquant la destruction de nids d'hirondelles, martinets ou sites de reproduction ou de repos de chauves-souris ;

Vu les demandes de dérogation présentées par France Loire en date du 22 mai 2024 ; la première pour la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées (CERFA n° 13 616\*01), la seconde pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées (CERFA n°13 614\*01).

Considérant que la nature du projet qui prévoit la démolition de six bâtiments situés quartier des Gibjons à Bourges nord, exclut l'évitement de la destruction des sites d'hibernation de Chiroptères ;

Considérant que la destruction des bâtiments aura lieu en dehors de la période d'hibernation des chauves-souris, à partir de mai 2024 ;

Considérant qu'un accompagnement par Echochiro, possédant un capacitaire pour le suivi, la capture et l'enlèvement, avant la démolition des bâtiments est prévu pour s'assurer du sauvetage des chauves-souris présentes au moment de la démolition ;

Considérant qu'un colmatage des infructuosités favorables aux chauves-souris sera effectué après vérification de l'absence de chauves-souris et afin d'éviter une réinstallation des Chiroptères avant la démolition des bâtiments ;

Considérant que l'installation de 12 nichoirs artificiels en compensation des gîtes détruits afin d'optimiser les possibilités de recolonisation par les chauves-souris dans un périmètre proche ou dépourvu de nichoirs est proportionnée aux enjeux ;

Considérant qu'un suivi chiroptérologique une fois les travaux réalisés est programmé après la fin du chantier et susceptible de proposer des mesures correctives aux installations ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de ces espèces dans leur aire de répartition naturelle ;

**Le CSRPN émet un avis favorable.**

**Pour le Président du CSRPN,  
l'expert délégué**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Lemaire', with a horizontal line underneath.

**Michèle LEMAIRE**